

**Régime de retraite des employées et
des employés de l'Université de
Sherbrooke**

**États financiers
au 31 décembre 2022**

**Régime de retraite des employées et
des employés de l'Université de
Sherbrooke**

**États financiers
au 31 décembre 2022**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Situation financière	5
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite	7
Notes complémentaires	8 - 19

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite de
Régime de retraite des employées et des employés
de l'Université de Sherbrooke

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 350
2207, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2G2

T 819 822-4000
Sans frais : 1 800 567-6958

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2022 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Sherbrooke
Le 13 juin 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A122686

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Situation financière

au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 4)	1 396 492	1 446 823
Intérêts, dividendes et autres comptes à recevoir	4 703	3 813
Trésorerie	<u>4 125</u>	<u>213</u>
	<u>1 405 320</u>	<u>1 450 849</u>
Passif		
Frais d'administration et honoraires de gestion à payer	<u>2 295</u>	<u>1 498</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>1 403 025</u>	<u>1 449 351</u>
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (NOTE 6)	<u>1 202 687</u>	<u>1 244 467</u>
EXCÉDENT	<u>200 338</u>	<u>204 884</u>
Répartition – actif net disponible pour le service des prestations		
Fonds du participant	422 270	445 253
Fonds – Université	356 039	390 325
Fonds général	614 284	604 473
Fonds des cotisations volontaires	148	410
Fonds des cotisations supplémentaires	<u>10 284</u>	<u>8 890</u>
	<u>1 403 025</u>	<u>1 449 351</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Président

Membre

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Solde au début	<u>1 449 351</u>	<u>1 255 620</u>
Augmentation		
Revenus de placements		
Titres à revenu fixe		
Intérêts et autres	13 779	13 410
Titres à revenu variable		
Dividendes	29 456	31 697
Variations de la juste valeur des placements	(96 883)	137 741
Cotisations		
Employées et employés		
Services courants	25 644	24 553
Université		
Services courants	35 738	34 358
Transferts provenant d'autres régimes	6 466	2 618
	<u>14 200</u>	<u>244 377</u>
Diminution		
Remboursements et transferts	19 767	12 392
Prestations de retraite versées par le régime	31 337	28 105
Frais d'administration (note 8)	9 422	10 149
	<u>60 526</u>	<u>50 646</u>
Augmentation (diminution) nette	<u>(46 326)</u>	<u>193 731</u>
Solde à la fin	<u><u>1 403 025</u></u>	<u><u>1 449 351</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Évolution des obligations au titre des prestations de retraite

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Solde au début	<u>1 244 467</u>	<u>1 210 045</u>
Maintien du régime		
Prestations constituées (*)	49 237	56 078
Intérêts cumulés sur les prestations (*)	71 945	64 608
Transferts à l'extérieur du régime nets des transferts provenant d'autres régimes	(13 302)	(9 774)
Prestations versées	<u>(31 336)</u>	<u>(28 105)</u>
	<u>76 544</u>	<u>82 807</u>
Changement d'hypothèses et expérience		
Incidence des modifications sur les hypothèses actuarielles à la fin de l'exercice (note 6)	(75 719)	(68 351)
Incidence du rendement réel sur l'actif de la composante CD	(36 300)	19 966
Perte actuarielle reconnue à la suite de la nouvelle évaluation actuarielle (note 5)	<u>(6 305)</u>	<u></u>
	<u>(118 324)</u>	<u>(48 385)</u>
Variation nette	<u>(41 780)</u>	<u>34 422</u>
Solde à la fin	<u>1 202 687</u>	<u>1 244 467</u>

(*) Selon les hypothèses établies par le comité de retraite du régime au 31 décembre de l'année précédente (note 6).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke (ci-après le « régime de retraite ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte du régime de retraite.

Généralités

L'Université de Sherbrooke (ci-après « l'Université ») offre à l'ensemble de ses employées et de ses employés un régime de retraite, en vertu duquel les cotisations sont versées par l'employeur ainsi que par les participantes et les participants. Le régime de retraite est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Règlements du régime

Les droits des participantes et des participants, à compter du 1er janvier 1992, sont établis en fonction des sommes créditées à leur compte au fonds du participant et au fonds – Université. En tout temps avant leur retraite, les participantes et les participants peuvent se prévaloir d'une option de remplacement en vertu de laquelle leurs droits seraient établis en fonction du nombre d'années de service créditées.

Les droits des participantes et des participants pour les années de service antérieures au 1er janvier 1992 sont établis en fonction du nombre d'années de service créditées. Cependant, à l'égard de ces années, les participantes et les participants peuvent, en tout temps avant leur retraite, se prévaloir d'une option de remplacement en vertu de laquelle leur rente serait établie en fonction des sommes créditées à leur compte au fonds du participant et au fonds – Université.

Politique de financement

Depuis janvier 2019, en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), le promoteur (Université de Sherbrooke) devait mettre en œuvre une politique de financement. La Politique de financement du régime de retraite (Politique 2500-043) est conforme à l'article 60.12 et 60.13 du Règlement RCR. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle périodique aux fins de capitalisation (note 5).

Âge de la retraite

La participante ou le participant peut prendre sa retraite à partir de l'âge de 55 ans. Toutefois, l'âge normal de la retraite est de 65 ans.

Prestations de retraite établies selon la composante à cotisations déterminées (CD)

Les prestations sont établies en fonction du capital accumulé dans le fonds du participant et le fonds – Université. Le fonds du participant est le fonds où sont déposées les cotisations des participantes et des participants, et le fonds – Université est le fonds où sont déposées les cotisations de l'employeur.

Prestations de retraite établies selon la composante à prestations déterminées (PD)

Les prestations sont calculées en tenant compte du nombre d'années de service créditées, multiplié par 1,6 % de la moyenne des cinq meilleures années de salaire annualisé.

Pour les participantes et les participants qui ont choisi le taux de cotisation réduit, la prestation est établie selon le nombre d'années de service créditées, multiplié par 1,3 % de la moyenne des cinq meilleures années de salaire annualisé.

Prestations PD versées par un régime en vertu de la loi (ARC)

La prestation provenant de la composante PD ne pourra être supérieure au plus petit des montants suivants :

- 2 % du salaire moyen des trois années les mieux rémunérées, multipliés par le nombre d'années de service créditées.
- 3 420 \$ multipliés par le nombre d'années de service créditées (3 246 \$ en 2021). Ce montant est indexé selon les dispositions applicables des lois fiscales.

Le nombre d'années de service créditées est limité à 35 à l'égard des années créditées avant le 1er janvier 1992.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Remboursements de cotisations

Un remboursement en cas de décès est versé à la succession du retraité ou à son survivant lorsque les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées par le participant, plus les intérêts. De même, un remboursement en cas de décès est versé à la succession du participant lorsqu'il n'y a pas de versement de prestations aux survivants.

De plus, sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant qui cesse d'être employé par l'Université reçoit un remboursement, avec intérêts, des cotisations qu'il a versées.

Répartition de l'actif net

L'actif net est réparti entre divers fonds de la façon suivante :

- Fonds du participant
Les cotisations provenant des participantes et des participants, et l'augmentation de l'actif net découlant de ces cotisations sont accumulées dans ce fonds.
- Fonds – Université
Les cotisations provenant de l'Université et l'augmentation de l'actif net découlant de ces cotisations sont accumulées dans ce fonds.
- Fonds général
Ce fonds comprend les cotisations normales versées en excédent de celles requises aux fonds du participant et de l'Université. Il comprend aussi les cotisations spéciales pour combler les déficits actuariels ainsi que les virements des fonds du participant et de l'Université pour les participantes et les participants qui prennent une prestation provenant du régime. Les sommes servant à l'achat d'une prestation à laquelle la participante ou le participant a droit sont alors versées dans ce fonds.
- Fonds des cotisations volontaires
Les cotisations volontaires des participantes et des participants, et l'augmentation de l'actif net découlant de ces cotisations sont accumulées dans ce fonds. Les prestations relatives à ces cotisations sont versées à même ce fonds. Il n'est actuellement plus permis aux membres de verser des cotisations volontaires.
- Fonds des cotisations supplémentaires
Les cotisations supplémentaires provenant de l'Université pour les groupes d'employés à qui elles ont été accordées et l'augmentation de l'actif net découlant de ces cotisations sont accumulées dans ce fonds. Les prestations relatives à ces cotisations sont versées à même ce fonds.
- Fonds conservateur
Ce fonds est destiné à recevoir les sommes transférées des autres fonds en vue d'assurer aux participantes et aux participants qui en font la demande un rendement plus stable au cours des années précédant leur retraite.

2 - MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ou les obligations au titre des prestations de retraite, le régime de retraite se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale du régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur, des participantes et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et les autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte de la sécurité des prestations pour les participantes et les participants considérés individuellement.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le régime de retraite pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables établies par la direction. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée par une société d'actuaire indépendants et correspond à l'évaluation déterminée conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, utilisée par le promoteur aux fins comptables.

Revenus de placements

Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par le régime de retraite. Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution au poste Variations de la juste valeur des placements.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Variations de la juste valeur des placements.

Cotisations

Les cotisations des employées et des employés de l'Université sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participantes, des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés à la date d'encaissement ou de décaissement.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participantes et de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participantes et les participants et, dans le cas du décès de participantes et de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Conversion des devises

Le régime de retraite utilise la méthode temporelle pour la conversion des opérations libellées dans une monnaie étrangère. Selon cette méthode, les éléments monétaires d'actif et de passif ainsi que les placements sont convertis au cours à la date de fin d'exercice. Les revenus et les dépenses sont convertis au cours en vigueur à la date où ils sont constatés. Les gains et les pertes de change sur les placements sont inclus à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Variations de la juste valeur des placements.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

4 - PLACEMENTS

	2022	2021
	\$	\$
Fonds régulier		
<i>Titres à revenu fixe</i>		
Billets à escompte à court terme	30 803	7 093
Obligations émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada (a)	124 309	141 962
Obligations émises par les sociétés (fonds communs) (b)	550	609
Obligations émises par les sociétés (c)	5 888	6 065
Titres hypothécaires garantis à rendement réel (d)	149	331
Hypothèques commerciales (fonds communs) (e)	197 272	199 260
<i>Titres à revenu variable</i>		
Actions canadiennes	192 901	325 158
Actions étrangères – États-Unis	49 832	63 925
Actions étrangères – Europe, Asie et Extrême-Orient (E.A.E.O.)	13 916	14 487
Actions mondiales – tous les pays	351 736	
Actions mondiales (fonds communs) (f)	236 045	486 830
Actions mondiales de pays émergents (fonds communs)	129 720	142 808
<i>Placements alternatifs</i>		
Placements privés		
Dettes	17 793	15 953
Terres agricoles	45 062	38 619
<i>Produits dérivés</i>		
Contrats à terme sur devises		3 942
Prises et mises en pension	516	(219)
	1 396 492	1 446 823

(a) Les obligations émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada ont une échéance moyenne de 5,79 années (5,45 années au 31 décembre 2021). Le taux de rendement à l'échéance de ces obligations est, en moyenne, de 2,34 % (1,48 % au 31 décembre 2021). La durée moyenne pondérée de ces obligations est de 4,56 années (4,57 années au 31 décembre 2021).

(b) Les obligations émises par les sociétés (fonds communs) ont une échéance moyenne de 8,03 années (9,18 années au 31 décembre 2021). Le taux de rendement à l'échéance de ces obligations est, en moyenne, de 5,26 % (2,48 % au 31 décembre 2021). La durée moyenne pondérée de ces obligations est de 5,56 années (6,90 années au 31 décembre 2021).

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

4 - PLACEMENTS (suite)

- (c) Les obligations émises par des sociétés ont une échéance moyenne de 2,43 années (3,25 années au 31 décembre 2021). Le taux de rendement à l'échéance de ces obligations est, en moyenne, de 5,07 % (1,95 % au 31 décembre 2021). La durée moyenne pondérée de ces obligations est de 2,88 années (3,83 années au 31 décembre 2021).
- (d) Les titres hypothécaires garantis à rendement réel portent intérêt au taux de base déterminé par le fiduciaire, indexé annuellement à la date anniversaire du titre en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) à cette date. Ces titres ont un taux d'intérêt variant de 10,01 % à 11,65 % (5,90 % à 8,27 % au 31 décembre 2021) et ont une échéance moyenne de 1,6 années (2,6 années au 31 décembre 2021). Ces titres sont assurés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement.
- (e) Les hypothèques commerciales (fonds communs) ont une échéance moyenne de 2,39 années (2,51 années au 31 décembre 2021). Le taux de rendement à l'échéance de ces hypothèques commerciales est, en moyenne, de 6,40 % (2,88 % au 31 décembre 2021). La durée moyenne pondérée de ces hypothèques commerciales est de 1,92 années (2,13 années au 31 décembre 2021).
- (f) Un montant de 486 k\$ a été inclus dans les honoraires des gestionnaires à titre de frais de performance relative à l'indice d'un gestionnaire ainsi qu'en diminution de la juste valeur du placement (un montant de 4,85 M\$ a réduit les honoraires des gestionnaires à titre de remboursement des frais découlant de la sous-performance relative à l'indice d'un gestionnaire en 2021 ainsi qu'en augmentation de la juste valeur du placement). Aux 31 décembre 2022 et 2021, le montant de réserve constitué par le gestionnaire est de 0 \$.

Les placements sont confiés à deux institutions financières qui agissent en qualité de gardiens de valeurs du régime. La gestion des placements est effectuée par dix institutions spécialisées en gestion de portefeuilles.

Produits dérivés

Le régime de retraite a conclu des contrats à terme sur devises américaines en vertu desquels il est tenu de vendre à l'avenir des montants de devises à des taux de change prédéterminés. Ces contrats, liés à des placements investis en devises étrangères, atténuent les fluctuations futures des taux de change. Une stratégie d'options permettant d'améliorer le potentiel de gains de la stratégie ci-dessus est également utilisée. De plus, le régime de retraite a conclu des contrats de prises et de mises en pension en vertu desquels deux parties s'entendent simultanément sur deux transactions, soit une vente de titres obligataires au comptant suivie d'un rachat à terme à une date et un prix convenus d'avance.

Les contrats à terme sur devises, en dollars canadiens, se détaillent comme suit :

	2022		2021	
	Valeur notionnelle \$	Juste valeur \$	Valeur notionnelle \$	Juste valeur \$
<i>Échéance</i>				
1 mois		-	200 266	3 941

Les prises et mises en pension, en dollars canadiens, se détaillent comme suit :

	2022		2021	
	Valeur notionnelle \$	Juste valeur \$	Valeur notionnelle \$	Juste valeur \$
<i>Échéance de moins d'un mois</i>				
Prises en pension	35 915	697	15 945	(267)
Mises en pension	28 100	(181)	15 500	48
		<u>516</u>		<u>(219)</u>

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

4 - PLACEMENTS (suite)

Processus d'évaluation

Les instruments financiers du régime de retraite qui sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de fin d'exercice se composent uniquement de placements.

La juste valeur des titres à revenu fixe, à l'exception des titres hypothécaires garantis à rendement réel et des hypothèques commerciales (fonds communs), est établie à partir de la moyenne des cours acheteur et vendeur à la date de l'état de la situation financière.

La juste valeur des titres hypothécaires garantis à rendement réel est équivalente au coût de ces placements, car les taux d'intérêt sont indexés annuellement à la date anniversaire du titre selon le niveau de l'IPC.

La juste valeur des hypothèques commerciales (fonds communs), des titres à revenu variable est établie à partir du cours de fermeture à la date de l'état de la situation financière.

La juste valeur des placements alternatifs est établie au moyen de techniques d'évaluation appropriées. Cette juste valeur est déterminée par les gestionnaires des fonds. Les techniques d'évaluation des gestionnaires des fonds sont basées, par exemple, sur des multiples des bénéfices, sur la valeur des dernières rondes de financement ou encore sur le coût.

La juste valeur des contrats à terme sur devises est établie en considérant le coût de remplacement des contrats en vigueur aux conditions actuelles du marché.

La juste valeur des contrats de mises ou de prises en pension est établie en utilisant la juste valeur des instruments, ajustée en fonction du taux de financement à court terme négocié et de la date de transfert. La valeur de ces opérations correspond au gain ou à la perte qui aurait été réalisé si l'entente avait été réglée à la date d'évaluation.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les placements selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

4 - PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont regroupés comme suit, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

				2022
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe – Autres	550	161 000		161 550
Titres à revenu fixe – Titres hypothécaires	197 272		149	197 421
Titres à revenu variable	858 459	115 691		974 150
Placements alternatifs			62 855	62 855
Prises et mises en pension		516		516
	<u>1 056 281</u>	<u>277 207</u>	<u>63 004</u>	<u>1 396 492</u>
				2021
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe – Autres	609	155 120		155 729
Titres à revenu fixe – Titres hypothécaires	199 260		331	199 591
Titres à revenu variable	1 033 208			1 033 208
Placements alternatifs			54 573	54 573
Contrats à terme sur devises		3 941		3 941
Prises et mises en pension		(219)		(219)
	<u>1 233 077</u>	<u>158 842</u>	<u>54 904</u>	<u>1 446 823</u>

Le tableau qui suit présente un rapprochement des évaluations à la juste valeur de niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

			2022
	Titres à revenu fixe	Placements alternatifs	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	331	54 573	54 904
Acquisitions		5 411	5 411
Variation de la juste valeur		2 871	2 871
Cessions	(182)		(182)
Solde à la fin	<u>149</u>	<u>62 855</u>	<u>63 004</u>
			2021
	Titres à revenu fixe	Placements alternatifs	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	593	48 659	49 252
Acquisitions		3 658	3 658
Variation de la juste valeur		2 256	2 256
Cessions	(262)		(262)
Solde à la fin	<u>331</u>	<u>54 573</u>	<u>54 904</u>

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

4 - PLACEMENTS (suite)

Engagements

Le régime de retraite s'est engagé à effectuer des placements qui seront financés au cours des exercices à venir conformément aux modalités convenues dans les conventions. Les engagements pris par le régime de retraite au 31 décembre s'établissent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Placements privés		
Dettes	17 010	18 599
Terres agricoles	416	416
Total	<u>17 426</u>	<u>19 015</u>

Le financement des engagements mentionnés ci-dessus peut être demandé à diverses dates jusqu'en 2023. La juste valeur de ces engagements est nulle aux 31 décembre 2022 et 2021.

5 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur (note 7), et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime de retraite est soumis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) et au Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire qui exigent qu'un régime de retraite fasse l'objet d'une évaluation actuarielle complète, selon les approches de capitalisation et de solvabilité, au moins une fois tous les trois ans. Le régime de retraite pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler les déficits de capitalisation et de solvabilité, le cas échéant, en exigeant que le promoteur verse des cotisations d'équilibre spéciales en sus des cotisations pour services courants.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2021, a été publiée en septembre 2022 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée en date du 31 décembre 2024 et sera déposée au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2021, le régime de retraite avait un surplus actuariel de 109 M\$ selon l'approche de capitalisation et un déficit actuariel de 195 M\$ selon l'approche de solvabilité. La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite a été établie à 1 449 M\$, alors que la valeur actuarielle du passif du régime de retraite (soit les obligations au titre des prestations de retraite) a été établie à 1 340 M\$ selon l'approche de capitalisation.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon les approches de capitalisation et de solvabilité est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite. La valeur actuarielle du passif du régime de retraite et les cotisations pour services courants selon les approches de capitalisation et de solvabilité ont été calculées en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

5 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)

Cotisations

À partir du 27 décembre 2020, en vertu des règlements du régime de retraite, les cotisations ont été effectuées comme il est illustré dans le tableau suivant.

	Employé(e)	Université			
		Employé(e) de moins de 40 ans	Employé(e) de plus de 40 ans	Cotisation additionnelle	Cotisation supplémentaire (**)
Taux régulier	7,41 %	2,59 %	5,09 %	5,33 %	2,75 %
Taux réduit (*)	6,08 %	2,12 %	4,12 %	5,33 %	2,75 %

(*) Pour les participantes et les participants qui en font le choix et dont le salaire est inférieur à 1,5 fois le maximum des gains admissibles de Retraite Québec.

(**) Depuis le 1er janvier 2018, cette cotisation, versée par l'Université, est uniquement applicable aux participantes et aux participants pour qui la cotisation s'applique.

Si les exigences actuarielles pour les services passés et courants exigent une cotisation additionnelle, celle-ci est partagée par les participantes et les participants ainsi que par l'Université à raison de 45 % et de 55 % respectivement.

6 - OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Hypothèses actuarielles

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été extrapolée à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation établie le 31 décembre 2021 par la société d'actuaire Mercer.

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les principales hypothèses économiques utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

- Augmentation des salaires : 2,5 % à 5,0 % par année selon l'âge (2,5 % à 5,0 % en 2021)
- Indexation des rentes pour les participantes et les participants ayant terminé :
 - Avant le 1er janvier 2007 : 0,25 % par année (0,25 % en 2021)
 - Après le 31 décembre 2006 : 2,0 % en 2022, 1,5 % en 2023 et 1,0 % par année par la suite (1,00 % en 2021)
- Taux de rendement net des actifs (taux d'actualisation) : 6,4 % pour 2022 et les années suivantes (5,80 % en 2021)
- Taux d'inflation : 2,0 % par année (2,0 % en 2021)

Les données et hypothèses démographiques et certaines données économiques sont fondées sur l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et sont mises à jour annuellement. Les principales hypothèses démographiques ont trait notamment à la mortalité, à l'âge de la retraite prévu et à la cessation d'emploi. Les hypothèses utilisées aux fins de l'établissement des états financiers sont légèrement différentes des hypothèses utilisées aux fins de capitalisation (note 5).

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

7 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Le régime de retraite est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du régime de retraite prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les titres à revenu fixe, les titres à revenu variable, les placements alternatifs et les produits dérivés. Pour chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

Les principaux risques financiers auxquels le régime de retraite est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de marché

– Risque de change :

Le risque de change provient des placements du régime libellés en devises étrangères et des contrats à terme, et est atténué par la politique de gestion des devises. Cette dernière s'applique uniquement aux placements exposés au risque de change contre le dollar américain.

Le risque de change est associé aux fluctuations des taux de change des placements effectués en devises étrangères. Voici les détails du risque de change pour les placements :

	2022		2021	
	\$	%	\$	%
Investissement total exposé au risque de change	651 859	46,68	763 046	52,74
Investissement couvert contre le risque de change (*)			(200 266)	-13,84
Investissement net exposé au risque de change	<u>651 859</u>	<u>46,68</u>	<u>562 780</u>	<u>38,90</u>

(*) La couverture contre le risque de change est effectuée par l'utilisation de contrats à terme sur devises contre le dollar américain.

Répartition par devise de l'investissement net exposé au risque de change

		2022	2021
		\$	\$
USD	Dollar américain	519 911	550 087
EURO	Euro	42 706	7 467
JPY	Yen	20 327	3 733
GBP	Livre sterling	11 747	
HKD	Dollar de Hong Kong	16 002	
CHF	Franc suisse	13 318	1 493
Autres		27 848	
		<u>651 859</u>	<u>562 780</u>

Au 31 décembre 2022, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations de la juste valeur des placements auraient diminué ou augmenté d'environ 6,52 M\$ (5,63 M\$ au 31 décembre 2021). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important. Certains fonds communs de placement exposent indirectement le régime de retraite au risque de change.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

7 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

– Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Les titres à revenu fixe portent intérêt à taux fixe et exposent donc le régime de retraite, à l'exception des placements détenus à titre de fonds communs, au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2022, si les taux d'intérêt en vigueur dans le fonds régulier avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations de la juste valeur des placements auraient diminué ou augmenté d'environ 5,84 M\$ (6,73 M\$ au 31 décembre 2021).

Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important. Certains fonds communs de placement exposent indirectement le régime de retraite au risque de taux d'intérêt.

– Risque de fluctuation de la juste valeur des placements :

Le risque de marché correspond également au risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de la variation des cours du marché, autre que celle découlant du risque de change et de taux d'intérêt. Le régime de retraite est exposé à ce risque en raison de ses activités de placement. Le niveau de risque auquel est exposé le régime de retraite varie selon la conjoncture des marchés, les attentes relatives aux mouvements des cours et des rendements futurs et la composition de l'actif.

Le régime de retraite gère le risque du marché – risque de fluctuation de la juste valeur des placements principalement par la diversification, à l'échelle mondiale, de ses placements dans différents secteurs et par diverses stratégies de placement.

Le régime de retraite est exposé aux fluctuations de la juste valeur en raison des actions et des parts de fonds communs de placement. Au 31 décembre 2022, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 123 M\$ (129 M\$ au 31 décembre 2021). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important. Certains fonds communs de placement exposent aussi indirectement le régime de retraite au risque de fluctuation de la juste valeur des placements.

Risque de crédit

Le régime de retraite est exposé au risque qu'une contrepartie manque à ses engagements ou devienne insolvable. Le risque de crédit représente un risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières à l'égard du régime. Un risque de crédit peut découler directement d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit.

Le régime de retraite gère activement les risques de crédit. Lorsqu'on détecte une exposition excessive à des risques individuels ou à des groupes de risques, le régime prend les mesures nécessaires pour atténuer ces risques. La politique de placement prévoit des restrictions quant à la concentration acceptable du portefeuille par émetteur.

Les instruments financiers qui exposent potentiellement le régime de retraite à un risque de crédit représentent des intérêts, des dividendes et d'autres comptes à recevoir, de la trésorerie ainsi que des placements investis en obligations, en titres hypothécaires garantis et en billets à escompte pour une exposition maximale de 169 M\$ (159 M\$ au 31 décembre 2021). Les fonds d'obligations et d'hypothèques commerciales (fonds communs) exposent également indirectement le régime de retraite au risque de crédit.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille du régime de retraite est largement diversifié. La plus grande concentration de crédit direct se trouve dans les titres émis par les gouvernements provinciaux pour un montant correspondant à 70 % (85 % au 31 décembre 2021) dans des titres émis par les gouvernements provinciaux) des actifs financiers exposés au risque de crédit.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

7 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les liquidités du régime de retraite sont analysées afin de s'assurer que le régime puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses obligations courantes et acquérir des placements de façon rapide et rentable.

Le régime de retraite investit la très grande majorité de ses actifs dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et qui peuvent être facilement cédés dans des conditions dites normales.

Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

8 - FRAIS D'ADMINISTRATION

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Honoraires des gestionnaires		
Frais de base	5 918	7 483
Frais liés à la performance	1 195	597
Honoraires des gardiens de valeurs	260	207
Honoraires des actuaires	326	330
Honoraires des avocats	95	53
Honoraires de l'auditeur	40	32
Salaires	452	388
Rapport annuel, assurances et autres frais d'administration	538	447
Frais de délégation versés à l'Université de Sherbrooke	598	612
	<u>9 422</u>	<u>10 149</u>